

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5498

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la Ville, d'un tènement immobilier situé 26-30, rue Lamartine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a été sollicitée par la ville de Lyon en vue de l'acquisition, par voie de préemption, d'un tènement immobilier situé 26-30, rue Lamartine à Lyon 3°.

En effet, ce tènement est inscrit en emplacement réservé pour équipement sportif au bénéfice de la ville de Lyon, dans la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU).

L'inscription de cette servitude d'urbanisme découle des conclusions d'une étude d'opportunité réalisée par les services de la ville de Lyon ayant mis en évidence un réel besoin en équipements sportifs dans ce secteur.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 3 577 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La ville de Lyon aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Lyon, du tènement immobilier situé 26-30, rue Lamartine à Lyon 3° ainsi que la promesse d'achat susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette promesse d'achat ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 3 577 000 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,